



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Province de Québec  
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 2 août 2010, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Normand Gravel, Denis Lacasse et André Tremblay, sous la présidence de M. Yves Sigouin, conseiller.

Mme la mairesse, Déborah Bélanger, et M. le conseiller et maire suppléant, Normand Girouard, sont absents.

Mme Claire Coulombe, greffière, est aussi présente.

MM. Michel Robidoux, directeur des travaux publics, et Sylvain Valiquette, directeur des loisirs et de la culture, et Mme Nicole Bouffard, trésorière, sont également présents jusqu'à 20h23. M. Jean-Louis Boileau, directeur du Service d'urbanisme, est aussi présent jusqu'à la fin de la séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yves Sigouin, conseiller, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h30.

274/02-08-10

#### NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et le maire suppléant étant absents,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay, appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Yves Sigouin, conseiller, à titre de président de la présente assemblée.

#### ADOPTÉE

275/02-08-10

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

##### *H.2 Acquisition d'un broyeur multifonctions*

et en reportant les items suivants à l'ajournement de la présente séance :

- D.3 Appel d'offres numéro 2010-10 : Travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge : Pavage, éclairage et drainage du stationnement : Octroi de contrat*
- K.1 Location du restaurant et du bar au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge.*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

#### **A Ouverture**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

#### Période de questions du public

#### **B Gestion financière**

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2010

#### **C Gestion administrative**

1. Embauche de personnel

#### **D Contrats et appels d'offres**

1. Appel d'offres numéro 2010-09 : Travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge : Remplacement des bandes de la patinoire : Modification à la résolution numéro 242/28-06-10 et addenda numéro 1 en architecture du 27 juillet 2010
2. Appel d'offres numéro 2010-10 : Travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge : Pavage, éclairage et drainage du stationnement : Modification à la résolution numéro 243/28-06-10
3. Appel d'offres numéro 2010-10 : Travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge : Pavage, éclairage et drainage du stationnement : Octroi de contrat - *reporté*
4. Appel d'offres numéro 2010-11 sur invitation : Fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver : Octroi de contrat
5. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre et élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions : Mandat à la firme GENIVAR

#### **E Avis de motion**

1. Règlement numéro 168 imposant une tarification pour les services offerts au camping municipal

#### **F Adoption des règlements**

#### **G Sécurité publique**

#### **H Transport routier**

1. Lumières décoratives sur poteaux au centre-ville
2. *Acquisition d'un broyeur multifonctions*

#### **I Hygiène du milieu**

#### **J Urbanisme et mise en valeur du territoire**

1. Demande de dérogation mineure numéro 2010-20005
2. Demande de dérogation mineure numéro 2010-20006
3. Nomination de rues (2)
4. Mandat à un avocat pour recours en injonction (matricule : 0146-51-3629)
5. Mandat à un avocat pour recours en injonction (matricule : 2053-55-4918)
6. Contribution à la Société de développement du Réservoir Kiamika

#### **K Loisirs et culture**

1. Location du restaurant et du bar au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge - *reporté*
2. Embauche d'une directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture

#### **L Divers**

1. Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle : Unité de médecine familiale et CLSC
2. Demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Écorces : Programme RénoVillage - changement des critères
3. Résolution sur le nucléaire québécois

#### Période de questions du public

#### **M Levée ou ajournement de la séance ordinaire.**

#### **ADOPTÉE**

276/02-08-10

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 soit adopté tel que  
préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

**ADOPTÉE**

#### Période de questions du public

M. Yves Sigouin, conseiller et président d'assemblée, invite les citoyens présents à  
poser des questions.

Les membres du Conseil répondent aux questions adressées par le public.

**Note :** Mme Nicole Bouffard ainsi que MM. Michel Robidoux et Sylvain  
Valiquette quittent la séance. Il est 20h23.

#### GESTION FINANCIÈRE

277/02-08-10

#### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2010

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du Conseil, la liste officielle des  
comptes de juillet 2010 se détaille comme suit :

Salaires (ch. # 11692 à 12077) :	159 215,28 \$
Remises fédérales et provinciales :	75 493,24 \$
Comptes courants (ch. # 101079 à 101250) :	1 074 801,94 \$
Total :	1 309 510,46 \$

Que ces comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du  
règlement numéro 73.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement  
numéro 73 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine  
ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 9 du règlement  
numéro 73.

**ADOPTÉE**

#### GESTION ADMINISTRATIVE

278/02-08-10

#### EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de M. Yannick Bédard à titre de journalier au Service des  
travaux publics pour la période estivale 2010 à compter du 8 juillet 2010  
conformément à la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

279/02-08-10

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

### **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

#### **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-09 : TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE : REMPLACEMENT DES BANDES DE LA PATINOIRE : MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 242/28-06-10 ET ADDENDA NUMÉRO 1 EN ARCHITECTURE DU 27 JUILLET 2010**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'approuver que le premier paragraphe de la résolution numéro 242/28-06-10 soit remplacé par le paragraphe suivant :

« D'approuver les documents de soumissions relatifs au dossier en titre faisant partie de l'appel d'offres numéro 2010-09, incluant entre autres, l'avis de soumission daté du 28 juin 2010, l'appel d'offres numéro 2010-09 portant les dossiers numéros 10015-4 lot 4 (architecture) et LT 123739 lot 4 (ingénierie), le cahier des charges daté du 8 juillet 2010, les instructions aux soumissionnaires, la formule de soumission, les exigences générales, tous les autres documents de soumission se rapportant à l'appel d'offres numéro 2010-09, le plan d'ensemble ST-1 daté du 9 juillet 2010 et les plans A-1 et A-2 datés du 8 juillet 2010, tels que préparés par la firme Jean-François-Parent architecte, la firme GENIVAR Société en commandite, ingénieurs-conseils, et la Ville. ».

D'approuver l'addenda numéro 1 en architecture daté du 27 juillet 2010, incluant le dessin SK-01, préparés par la firme Jean-François-Parent architecte, relatifs à l'appel d'offres en cours numéro 2010-09 pour des travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge consistant au remplacement des bandes de la patinoire.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 242/28-06-10 adoptée le 28 juin 2010 se rapportant au sujet, aux contenus et aux documents précités.

### **ADOPTÉE**

280/02-08-10

#### **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-10 : TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE : PAVAGE, ÉCLAIRAGE ET DRAINAGE DU STATIONNEMENT : MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 243/28-06-10**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'approuver que le premier paragraphe de la résolution numéro 243/28-06-10 soit remplacé par le paragraphe suivant :

« D'approuver les documents de soumissions relatifs au dossier en titre faisant partie de l'appel d'offres numéro 2010-10, incluant entre autres, l'avis de soumission daté du 28 juin 2010, l'appel d'offres numéro 2010-10 portant le dossier numéro LT 123739, lot 5, daté du 8 juillet 2010, les renseignements aux soumissionnaires, le bordereau de soumission, le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières, les clauses administratives, tous les autres documents de soumission se rapportant à l'appel d'offres numéro 2010-10 et les plans AM-1, AM-2 et E-1 (électricité) datés du 8 juillet 2010, tels que préparés par la firme GENIVAR Société en commandite, ingénieurs-conseils, et la Ville. ».

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 243/28-06-10 adoptée le 28 juin 2010 se rapportant au sujet, aux contenus et aux documents précités.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

281/02-08-10

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

### **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-11 SUR INVITATION : FOURNITURE DE GRAVIER DE TYPE MG-12 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER : OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation écrite numéro 2010-11 pour la fourniture de 8 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver, le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 juillet 2010 à 14h05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (total incluant les taxes)
Les Agrégats de Labelle inc. Le 28 juillet 2010 à 10h50	39 280,50 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. Le 28 juillet 2010 à 11h40	58 785,30 \$

**CONSIDÉRANT** la vérification des soumissions effectuée par le directeur des travaux publics et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à la fourniture de 8 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 (0-1/2'') pierre supplémentaire (mélange spécial) pour l'entretien des chemins d'hiver à « Les Agrégats de Labelle inc. », étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 28 juillet 2010 au coût de 34 800,00 \$ plus les taxes, soit 8 000 tonnes à 4,35 \$ la tonne plus les taxes.

Que la fourniture de gravier de type MG-12 soit effectuée conformément à toutes les exigences décrites à l'appel d'offres numéro 2010-11 sur invitation de la Ville daté du 5 juillet 2010.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties, conformément à l'appel d'offres et aux documents de soumission de la Ville du 5 juillet 2010 et portant l'identification « Appel d'offres numéro 2010-11 fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver ».

### **ADOPTÉE**

282/02-08-10

### **INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS : MANDAT À LA FIRME GENIVAR**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme GENIVAR Société en commandite, ingénieurs-conseils, pour réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions dans le cadre du programme Climat-municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), au coût de 21 500,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, conformément à leur offre de service présentée le 3 juin 2010.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Que le présent mandat soit conditionnel à l'obtention de la subvention du MDDEP, à l'exception d'une somme de 1 000,00 \$ liée à la présentation de la demande de cette subvention.

Que la présente dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 168 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS AU CAMPING MUNICIPAL

M. le conseiller Normand Gravel donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil du règlement numéro 168 imposant une tarification pour les services offerts au camping municipal.

### TRANSPORT ROUTIER

283/02-08-10

#### LUMIÈRES DÉCORATIVES SUR POTEAUX AU CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay, appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition de trente-six (36) lumières décoratives pour installer sur les poteaux du centre-ville chez « Leblanc Illuminations » pour un montant total n'excédant pas 20 000,00 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit prise à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de L'Annonciation.

**ADOPTÉE**

284/02-08-10

#### ACQUISITION D'UN BROYEUR MULTIFONCTIONS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse, appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition d'un broyeur multifonctions de marque Berti, modèle TA 250, 8 pieds, chez « Les Entreprises R. Raymond inc. » au montant total de 14 275,41 \$ incluant les taxes.

Que la présente dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité et remboursé sur une période de deux (2) ans.

**ADOPTÉE**

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

285/02-08-10

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-20005

Le demandeur, propriétaire du 625, rue Lussier (matricule : 9942-43-2185) désire régulariser l'implantation de remises attachées au bâtiment principal et situées à des distances minimales de 4,75 mètres de la ligne arrière (parc linéaire). Les bâtiments



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

font partie d'un projet intégré d'habitation accepté par les résolutions numéros C.C.U. 063.07.05.08 et C.C.U. 067.07.26.08.

**CONSIDÉRANT** que le plan projet intégré a été accepté en 2007;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions particulières pour les projets intégrés d'habitation ne traitent pas de l'emplacement des remises;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation des remises à environ 4,75 mètres du parc linéaire, au lieu des 7 mètres prescrits par le règlement de zonage, ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation d'assurer un écran de verdure a été respectée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire continue d'assurer l'écran de verdure aux abords du parc linéaire (résolution C.C.U. 138.10.07.08);

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'avis publié le 15 juillet 2010 dans le journal *L'Information du Nord*, le Conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure numéro 2010-20005 conditionnellement à ce que le propriétaire continue d'assurer l'écran de verdure aux abords du parc linéaire.

#### **ADOPTÉE**

286/02-08-10

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-20006**

Le propriétaire du 1241, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade (matricule : 2154-30-7770) demande l'autorisation d'implanter un garage privé à 4 mètres de la ligne avant au lieu des 6 mètres prescrits par l'article 8.3 b) du règlement numéro 108 relatif au zonage.

**CONSIDÉRANT** que le système sanitaire occupe le côté sud-ouest de la maison;

**CONSIDÉRANT** que le site disponible (côté nord-est) pour l'implantation du garage est en pente abrupte et boisé;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du garage selon la marge prescrite, nécessite du remblai et un déboisement;

**CONSIDÉRANT** que le remblai et le déboisement pourraient causer plus de préjudices au voisinage que l'empiètement dans la marge de recul demandé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à l'enlèvement du conteneur servant de remise, celui-ci devant être transporté hors de la propriété (résolution C.C.U. 139.10.07.08);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'avis publié le 15 juillet 2010 dans le journal L'Information du Nord, le Conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure numéro 2010-20006 conditionnellement à ce que le propriétaire procède à l'enlèvement du conteneur servant de remise, celui-ci devant être transporté hors de la propriété.

### ADOPTÉE

287/02-08-10

### NOMINATION DE RUES (2)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

De nommer le chemin construit sur le lot 78-2 du rang sud-est du canton Marchand :  
« Chemin du Coteau » à cause de la configuration du terrain.

De nommer le chemin construit sur une partie des lots 10 et 11 du rang 4, canton de Turgeon (lot 60 lorsque le nouveau cadastre sera enregistré) : « Chemin Cournoyer », la famille Cournoyer ayant participé au développement de l'ancienne Municipalité de Sainte-Véronique.

De transmettre les deux (2) présentes nominations à la Commission de toponymie du Québec afin qu'elle puisse les officialiser.

### ADOPTÉE

288/02-08-10

### MANDAT À UN AVOCAT POUR RECOURS EN INJONCTION (MATRICULE : 0146-51-3629)

**ATTENDU QUE** les bâtiments sis au 522 à 532, chemin du Lac-Lanthier Ouest (ci-après appelés la « Propriété ») sont situés sur le territoire de la Ville de la Rivière-Rouge;

**ATTENDU QUE** par l'entremise de ses inspecteurs, la Ville a constaté un usage tri-familiale de la Propriété, le tout en contravention à sa réglementation;

**ATTENDU QUE** la Ville ne peut tolérer cette contravention à ses règlements municipaux;

**ATTENDU QUE** le ou vers le 7 juillet 2010, la propriétaire était formellement mis en demeure par les procureurs de la Ville de Rivière-Rouge afin que cesse l'usage dérogatoire sur la Propriété;

**ATTENDU QUE** la propriétaire refuse, en date de ce jour, de cesser l'usage illégal de la Propriété et de se conformer aux règlements et lois applicables;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin d'obtenir de la Cour Supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables.

**ADOPTÉE**

289/02-08-10

### **MANDAT À UN AVOCAT POUR RECOURS EN INJONCTION (MATRICULE : 2053-55-4918)**

**ATTENDU QUE** l'immeuble sis au 195, rue Daudelin, plus amplement connu et désigné comme étant une partie du lot 17-A, rang 3, canton de Turgeon, circonscription foncière de Labelle (ci-après appelé la « Propriété ») est situé sur le territoire de la Ville de la Rivière-Rouge;

**ATTENDU QUE** par l'entremise de ses inspecteurs, la Ville a constaté sur la Propriété de nombreuses contraventions à sa réglementation et plus spécifiquement la présence de divers débris jonchant le terrain et l'absence d'installation septique conforme;

**ATTENDU QUE** la Ville ne peut tolérer les multiples contraventions à ses règlements municipaux;

**ATTENDU QUE** la propriétaire et l'occupant seront formellement mis en demeure par les procureurs de la Ville de Rivière-Rouge afin de corriger les éléments qui contreviennent aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

**ATTENDU QUE** la Ville déclare l'état de nuisance sur la Propriété;

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a, en date d'aujourd'hui, toujours pas exécuté les différents travaux lui permettant de se conformer aux règlements et lois applicables;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin d'obtenir de la Cour Supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables.

**ADOPTÉE**

290/02-08-10

### **CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'un troisième et dernier versement de la contribution financière à la Société de développement du Réservoir Kiamika pour l'année 2010 au montant de 20 000,00 \$.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

### LOISIRS ET CULTURE

291/02-08-10

#### EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Mme Sophie LaBeaume à titre de Directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture à raison de vingt-huit (28) heures par semaine suivant un horaire variable, pour la période du 2 août 2010 au 31 mars 2011.

D'autoriser la mairesse à signer le contrat de travail de Mme LaBeaume pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### DIVERS

292/02-08-10

#### DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE : UNITÉ DE MÉDECINE FAMILIALE ET CLSC

**ATTENDU** la production d'études (mars et septembre 2008) de la firme HSSST Conseils inc. confirmant la présence de moisissures au CLSC de Mont-Laurier situé au 515, boulevard Albiny-Paquette;

**ATTENDU** les recommandations de la Direction de santé publique des Laurentides prévoyant la relocalisation immédiate, dans un autre édifice, des soins offerts aux personnes vulnérables aux moisissures (clientèle immuno supprimée, présentant des maladies pulmonaires et nourrissons), la relocalisation dans les meilleurs délais des travailleurs symptomatiques ainsi que la relocalisation de l'ensemble des travailleurs dans un autre édifice dès le début des travaux correctifs;

**ATTENDU** la décision du Comité administratif du CSSS d'évacuer sans délai, l'édifice du 515, boulevard Albiny-Paquette;

**ATTENDU** qu'actuellement la relocalisation a dispersé l'ensemble du personnel dans sept sites différents entraînant de nombreuses difficultés pour la clientèle étant donné le fractionnement des services offerts ainsi que plusieurs inconvénients pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme;

**ATTENDU** qu'un de ces sept sites est un bâtiment modulaire situé à l'arrière du 515, boulevard Albiny-Paquette et pour lequel la Ville de Mont-Laurier a octroyé une permission spéciale d'une durée de 15 mois et se terminant en mars 2010;

**ATTENDU** que différentes études réalisées entre autres par la Corporation d'hébergement du Québec et par le MSSS favorisent la construction d'un nouvel édifice pour le CLSC de Mont-Laurier;

**ATTENDU** l'avis de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (ASSSL) énonçant que « la solution privilégiée par l'Agence vise la construction d'un nouvel immeuble qui pourra héberger le CLSC et l'Unité de médecine familiale sur un même site »;

**ATTENDU** les démarches en cours visant l'obtention d'une unité de médecine familiale permanente;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

**ATTENDU** que l'accessibilité à un médecin de famille est un enjeu majeur pour la MRC d'Antoine-Labelle puisque 30% des concitoyens n'ont toujours pas accès à un tel service essentiel;

**ATTENDU** les obstacles démographiques et socio-économiques avec lesquels la MRCAL doit composer dont entre autres, la population vieillissante, l'exode des jeunes, la difficulté à recruter de nouvelles ressources, etc.

**ATTENDU** que les indicateurs socio-sanitaires démontrent clairement un besoin criant en matière de soin de santé pour la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** que l'Unité de médecine familiale représente pour la MRC d'Antoine-Labelle un engagement académique, une amélioration de la qualité des soins, un espoir de solution à son manque chronique d'effectifs médicaux, une amélioration des services rendus à la population ainsi qu'une opportunité d'amélioration de ses indicateurs socio-sanitaires;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux la construction d'une nouvelle bâtisse pour le CLSC de Mont-Laurier, qui respecterait les normes, qui répondrait entièrement aux programmes fonctionnels et techniques du CLSC et qui favoriserait également une relocalisation dans un même édifice des services externes en santé mentale et en soutien à domicile.

Il est de plus résolu de prévoir que cette bâtisse puisse également y joindre une éventuelle unité de médecine familiale à Mont-Laurier.

#### **ADOPTÉE**

293/02-08-10

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES : PROGRAMME RÉNOVILLAGE - CHANGEMENT DES CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** la lettre de la MRC d'Antoine-Labelle à l'effet qu'actuellement la liste d'attente pour le programme RénoVillage est à zéro;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil est d'avis que les critères de sélection des bénéficiaires potentiels sont beaucoup trop élevés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,  
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

D'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Ville de Rivière-Rouge considère les critères de sélection des bénéficiaires potentiels au programme RénoVillage beaucoup trop élevés et que ceux-ci devraient être modifiés afin de permettre à plus de citoyens de se prévaloir dudit programme.

#### **ADOPTÉE**

294/02-08-10

#### **RÉSOLUTION SUR LE NUCLÉAIRE QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT** que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

comportent des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

**CONSIDÉRANT** que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT** que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**CONSIDÉRANT** que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**CONSIDÉRANT** qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

**CONSIDÉRANT** que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT** le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

**CONSIDÉRANT** qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au Gouvernement du Québec de :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

#### **ADOPTÉE**

#### **Période de questions du public**

M. Yves Sigouin, conseiller et président d'assemblée, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du Conseil répondent aux questions adressées par le public.

295/02-08-10

#### **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,  
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au lundi 16 août 2010 à 19h30 et que l'ordre du jour comprenne, entre autres, les sujets suivants :

1. Appel d'offres numéro 2010-10 : Travaux de rénovation au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge : Pavage, éclairage et drainage du stationnement : Octroi de contrat



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

2. Location du restaurant et du bar au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge.

Il est 21h06.

**ADOPTÉE**

**À moins d'indication contraire dans une résolution, le président d'assemblée n'a pas exercé son droit de vote.**

**Le président d'assemblée donne son assentiment et appose sa signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.**

**LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

**LA GREFFIÈRE**

\_\_\_\_\_  
Yves Sigouin, conseiller

\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe